

L'an deux mil dix-neuf, le **lundi 15 juillet**, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 juillet, réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Hervé GILLÉ, Adjoint au Maire**.

Présents : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERRON, DÉJOUA, FORTINON, LLADO, NICHILLO, MM. BLOT, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS.

Pouvoirs : M. MATEILLE à M. GILLÉ, M. CABALLERO à Mme NICHILLO, M. BOUCHE à M. LEGRAND.

Absents excusés : Mmes BERDAH-FEUILLARD, LENOIR, GUERSTEIN, PETTENO.

Membres en exercice : 22 **Présents** : 15 **Votants** : 18

Monsieur Gillé souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45. Il excuse également l'absence de Monsieur le Maire pour des raisons personnelles.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Dalier a été désigné avec la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Gillé appelle les conseillers à formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2019.

Monsieur Gillé passe ensuite à l'ordre du jour.

01 - Réhabilitation du Pavillon Chavat en lieu d'accueil associatif et de loisirs à destination des jeunes – Demande de subvention au Département

Monsieur Gillé rappelle qu'une réflexion a été menée concernant la réhabilitation du Pavillon Chavat en un lieu d'accueil associatif et de loisirs à destinations des jeunes et qu'il y a lieu de déposer une demande de subvention auprès du Département.

Le coût global de ces travaux s'élève à 340 000 € HT, répartis comme suit :

Plan prévisionnel de financement :

DEPENSES

Réhabilitation du Pavillon Chavat	335 465 €
Frais annexes et imprévus :	4 535 €
Coût global de l'opération HT	340 000 €
TVA 20 %	68 000 €
COÛT DE L'OPERATION TTC	408 000 €

RECETTES :

D.E.T.R. – Etat (35% du HT)	119 000 €
Département	102 000 €
Commune autofinancement :	119 000 €
TOTAL RECETTES :	340 000 €

Monsieur Morel informe le Conseil municipal de sa décision de ne plus approuver les délibérations concernant le Parc Chavat tant qu'il n'aura pas plus de précision sur la mise en place d'une vidéosurveillance pour préserver ces lieux.

Monsieur Depuydt rappelle que ce dossier suit son cours et précise que c'est un sujet très complexe au vu des différents choix technologiques (câbles ou WIFI).

Ce système de vidéosurveillance doit être étudié par la DRAC car le Parc est classé aux Monuments historiques. Il rappelle qu'il existe des contraintes quant aux délais d'instruction très longs des demandes de subvention par la DRAC.

Monsieur Pernin indique qu'il s'abstiendra car il y a des choses à faire dans le domaine de la sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Gironde,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(16 voix pour, 1 contre : M. Morel et 1 abstention M. Pernin)

02 – Réhabilitation du pavillon Chavat en lieu d'accueil associatif et de loisirs – Désignation d'un coordonnateur SPS

Monsieur Gillé indique qu'il y a lieu de désigner un coordonnateur SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation du Pavillon Chavat.

Il est proposé de retenir Monsieur Claude Didier pour une prestation de 2 208 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec M. Claude DIDIER,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

(17 voix pour et 1 contre : M. Morel)

03 – Réhabilitation du Pavillon Chavat en lieu d'accueil associatif et de loisirs – Désignation d'un bureau de contrôle

Monsieur Gillé indique qu'il y a lieu de désigner un bureau de contrôle dans le cadre des travaux de réhabilitation du Pavillon Chavat.

Il est proposé de retenir la société APAVE pour une prestation de 4 560 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société APAVE,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

(17 voix pour et 1 contre : M. Morel)

04 – Restauration de la clôture des serres du parc Chavat – demande de subvention et plan prévisionnel de financement

Monsieur Gillé donne la parole à M. Depuydt qui rappelle que la restauration de la clôture des serres du Parc Chavat est devenue nécessaire et que ces travaux ont bien été prévus au budget 2019.

Monsieur Pernin demande si on a la certitude d'obtenir cette subvention.

Monsieur Depuydt rappelle que nous sommes toujours contraints au retard de la DRAC à instruire les demandes de subventions mais que les travaux ne seront pas engagés tant que nous n'aurons pas obtenu les subventions.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant
DEPENSES	
Dépenses totales HT	37 500,00 €
TVA	7 500,00 €
TTC	45 000,00 €
FINANCEMENT	
DRAC - 40 %	15 000,00 €
Région - 15 %	5 625,00 €
Département - 15 %	5 625,00 €
Commune autofinancement - 30 %	11 250,00 €
TOTAL HT	37 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des organismes,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune, opération 230
- **S'ENGAGE** à préfinancer la TVA,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge financièrement le solde de l'opération si les financeurs ne suivent pas,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(17 voix pour et 1 contre : M. Morel)

05 – Aménagement des locaux de l'accueil de la Mairie –Attribution du marché

Monsieur Gillé donne la parole à M. Dalier qui indique qu'après étude et analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre, et la réunion de la commission d'appel d'offres réunie ce même jour, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lot	Candidat retenu
Lot 1 : Menuiseries	Atelier d'Agencement
Lot 3 : Plâtrerie – Isolation	Sté Mainvielle
Lot 6 : Climatisation	Chaud Froid Energies
Lot 7 : Peintures	Sté Capy

Les lots concernant les sols, l'électricité et la plomberie étant classés comme infructueux, vont être relancés.

Monsieur Pernin demande en quoi consistent les travaux exactement.

Monsieur Dalier précise qu'il s'agit de regrouper les services de l'accueil du public et de la permanence de la Mission locale des deux rives et de permettre aux administrés d'avoir accès à un outil numérique. Une rampe d'accès vient d'être réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec les entreprises mentionnées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, opération 236.

(17 voix pour et 1 abstention : M. Roumazeilles)

06 - Aménagement des locaux de l'accueil de la Mairie – Désignation d'un bureau de contrôle

Monsieur Gillé indique qu'il y a lieu de désigner un bureau de contrôle dans le cadre des travaux de d'aménagement des locaux de l'accueil de la mairie.

Il est proposé de retenir la société APAVE pour une prestation de 2 880 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société APAVE,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

(17 voix pour et 1 abstention : M. Roumazeilles)

07 – Restauration scolaire – Fourniture de denrées et confection de repas au restaurant scolaire de Podensac –Attribution du marché

Monsieur Gillé donne la parole à Monsieur Tomas qui indique que 2 candidats ont répondu à l'appel d'offres relatif à la fourniture de denrées et confection de repas au restaurant scolaire de Podensac.

A l'issue de l'analyse des offres, au regard de la prestation et du prix, il est proposé d'attribuer le marché à la société L'Aquitaine de restauration située à Lignan de Bordeaux.

Il précise que cette société se fournit uniquement auprès de producteur locaux (éleveur Bazadais, pêcheur d'Arcachon...)

Le marché est d'une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019, renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit quatre ans au total.

Madame Llado demande si la commune aurait perdu son label Bio dans le cas de changement de prestataire.

Monsieur Depuydt indique que le label est valable une année et est révisable chaque année. Dans tous les cas, le prestataire a l'obligation de respecter le cahier des charges.

Monsieur Morel demande quelles sont les conséquences si le cahier des charges n'est pas respecté.

Monsieur Depuydt répond que la Commune perd le label et a des pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'Aquitaine de restauration aux tarifs indiqués ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, article 6042.

(à l'unanimité)

08 – Travaux de voirie 2019 – attribution du marché

Monsieur Gillé donne la parole à Monsieur DALIER, qui indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour décider de l'attribution du marché de travaux de voirie. La société EIFFAGE a formulé l'offre la mieux-disante, pour un montant de 112 264,08 € TTC.

Les travaux consistent en la mise en valeur du monument aux morts municipal ainsi que l'élargissement et la réfection des trottoirs Cours du Général de Gaulle et Cours du Maréchal Foch (après la Poste jusqu'à Lillet) ainsi que la création de 3 ralentisseurs (un Rue du Mayne d'Anice et deux rue de Brouquet).

Monsieur Morel demande s'il serait possible de définir un ordre des priorités dans le cadre de l'établissement d'un projet pluriannuel.

Monsieur Dalier précise que le programme est établi en commission selon les besoins.

Monsieur Gillé ajoute qu'il est réalisé de manière intuitive mais pas écrit. Il indique également que la définition des critères précis portant sur les voiries d'intérêt communautaire est en cours (liaison entre 2 communes ou vers des lieux ayant un intérêt collectif : gendarmerie, hôpital...)

Monsieur Roumazeilles intervient concernant la réfection des trottoirs en face de chez Lillet devant une propriété en cours de vente et qui doit être divisée en plusieurs lots. Il souhaite que les demandes soient anticipées afin d'éviter de refaire les trottoirs une deuxième fois.

Monsieur Legrand explique que l'acte de vente n'est actuellement pas signé et qu'il est difficile à ce jour d'évaluer le nombre de lots (7, 8 ou 9). Il confirme la réalisation de 5 lots mais d'autres sont à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'entreprise EIFFAGE Route,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019, opération 252

(à l'unanimité)

09 – Création d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal

Monsieur Gillé explique qu'il s'agit de promouvoir à l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal un agent du service technique au vu de son ancienneté à la suite de l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde réunie le 29 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2019
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget, chapitre 12 (frais du personnel)

(à l'unanimité)

10 – Création d'un poste à temps complet d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur Gillé explique qu'il s'agit de promouvoir à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe un agent du service technique au vu de son ancienneté à la suite de l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde réunie le 29 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget, chapitre 12 (frais du personnel)

(à l'unanimité)

11 – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Monsieur Gillé explique qu'il s'agit de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent employée à la Commune de Cadillac et affectée au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Commune de Podensac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout éventuel document s'y rapportant

(à l'unanimité)

12 – Subvention exceptionnelle à l'association « Histoire, Fontaines et Vieilles pierres »

Monsieur Gillé donne la parole à Monsieur Depuydt qui propose de verser la somme de 800 € à l'association « Histoire, Fontaines et Vieilles Pierre » afin de permettre de pallier à des participations dans le cadre des manifestations liées au Château Chavat.

Madame Déjoua indique que le terme « exceptionnel » n'est pas compris par les administrés. Monsieur Gillé précise que cela ne peut pas être rédigé autrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** de verser 800 € à l'association « Histoire, Fontaines et Vieilles Pierres »
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune, article 6574
 - o 58 000 € ont été inscrits,
 - o 53 584 € ont été mandatés,
 - o Le solde disponible est de 4 416 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

(à l'unanimité)

13 – Subvention à l'association « Coopérative scolaire » - Rectificatif

Monsieur Gillé donne la parole à Monsieur Tomas qui propose de régulariser le montant accordé en 2019 lors du vote du budget à l'association « Coopérative scolaire » à la suite d'une erreur administrative et précise que cette somme est calculée selon le nombre d'élèves accueilli.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** de verser 850 € à l'association « Coopérative scolaire »
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune, article 6574
 - o 58 000 € ont été inscrits,
 - o 54 384 € ont été mandatés,
 - o Le solde disponible est de 3 616 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

(à l'unanimité)

14 – Autorisation de signature de la convention de mutualisation d'achat d'un aérateur avec la Commune de Cérons

Monsieur Gillé donne la parole à Monsieur Blot qui indique qu'un travail de rapprochement a été engagé avec la commune de Cérons dans le but d'optimiser les coûts humains et du matériel liés à l'entretien du Stade.

De ce fait, il propose de mutualiser l'achat d'un nouvel outil permettant d'aérer les terrains.

Monsieur Morel demande à qui incombera l'entretien du matériel.

Monsieur Gillé indique que l'entretien sera partagé équitablement entre les 2 communes et que ce sera la même personne qui utilisera le matériel.

Monsieur Blot explique qu'il s'agit d'une entente entre les communes et que cela permet de consolider les liens autour du Football Club des Graves.

Monsieur Gillé indique qu'il s'agit d'une très bonne démarche et remercie M. Blot.

Monsieur Morel ajoute qu'il n'y a pas que ces 2 communes qui font parties de la Communauté de Communes.

Monsieur Gillé précise que ce club de football est le plus important après celui de la commune de Langon.

La Communauté de Communes n'a pas pris la compétence « entretien des terrains sportifs » mais seulement la compétence animation.

(à l'unanimité)

15 - Convention de prêt de matériel communal

Monsieur Gillé explique qu'il s'agit de mettre en place une convention de prêt de matériel pour fixer les modalités de mise à disposition du matériel communal auprès des administrés ainsi que les pénalités en cas de non-restitution du matériel dans les délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de prêt du matériel communal gérée par les services techniques municipaux annexée à la présente délibération.

(à l'unanimité)

16 – Autorisation de signature de la convention cadre de coopération publique « structure partenaire » 2019-2022 avec la Communauté de Communes Convergence Garonne pour le festival Côte Jardin

Monsieur Gillé donne la parole à Madame Nichilo qui explique qu'il s'agit de signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes afin de pouvoir bénéficier d'une subvention dans le cadre de la réalisation d'actions culturelles et artistiques lors du festival Côté jardin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de coopération publique « Structure Partenaire » 2019-2022 avec la Communauté de Communes Convergence Garonne pour le festival COTE JARDIN ainsi que la convention de partenariat 2019 qui en découle.

(à l'unanimité)

17 – Autorisation de signature de convention dans le cadre du projet CAP33-2019

Monsieur Gillé explique que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Convergence Garonne ont engagé un partenariat afin d'organiser l'opération CAP 33 sur le territoire communautaire dans le but de favoriser la pratique du sport-loisirs et de proposer aux familles des temps de découverte sportive en famille cet été.

La piscine de Cadillac ayant fermé l'année dernière du à sa dangerosité, des animations avaient été mises en place. Cette année, a été officialisée notre entrée dans l'opération Cap 33 à laquelle les communes mettent à disposition leurs moyens et infrastructures permettant d'accueillir la pratique des activités.

Monsieur Depuydt se réjouit de cette démarche. Toutefois, il fait remarquer que les services de la Communauté de Communes nous ont mis devant le fait accompli sur les dates sans concertation avec les services de la Mairie. Un mail du responsable de Cap 33 a été envoyé en Mairie le 5 juin sans que les dates d'animations n'aient été coordonnées en amont.

Un courrier sera adressé aux services de la CDC pour que nous soyons, à l'avenir, alertés en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de l'opération CAP 33 pour l'année 2019 avec la Communauté de Communes Convergence Garonne, annexée à la présente délibération.

(à l'unanimité)

Questions diverses :

Monsieur Roumazeilles fait part qu'il a pu voir que certaines communes délibéraient concernant la fixation du nombre de sièges et à la répartition des sièges entre les communes membres de la CDC Convergence Garonne.

Monsieur Gillé indique qu'une vérification sera faite auprès de la CDC.

D'autre part, Monsieur Roumazeilles a assisté à une réunion à la CDC mercredi concernant les attributions de compensation et indique que la Commune va récupérer des routes sans en avoir un retour financier.

Monsieur Gillé indique que la CDC a pris de nouvelles compétences depuis la fusion et les charges ont augmenté de fait.

Monsieur Roumazeilles propose qu'une motion soit prise dans le cadre du maintien des services publics de l'Etat.

Monsieur Morel n'est pas favorable compte tenu du fait que rien n'a été fait lors de la fermeture de la Trésorerie de Podensac.

Monsieur Gillé indique que le Département a pris également une motion et est favorable à en prendre une, calquée sur le même modèle.

Une réunion avec la DGFIP et l'ensemble des maires aura lieu vendredi à 10 heures à Preignac.

Monsieur Roumazeilles procède à la lecture de la motion prise par le Département.

(17 voix pour et 1 contre : M. Morel)

Monsieur Gillé remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h 20.

Émargements page suivante.